

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

ARRETE N° 2024-041 PORTANT SUR LA DEVIATION DE LA CIRCULATION DE 11H A 12H30 POUR LA COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE**Le Maire de la commune de LA CELLETTE ;**

VU la loi N° 82213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 ; L2213-1 à L2213-6 et L3221-4 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires et Présidents de conseil départementaux ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024-093 du 14 mars 2024, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU que le plan Vigipirate est au niveau « Urgence Attentat » ;

Considérant qu'en raison de la commémoration du 11 novembre devant le monument aux Morts, pour la sécurité des administrés, une portion de la RDN°87 sera interdite à la circulation et fermée à chaque extrémité. (Voir plan).

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARTICLE 1 : **Le 11 NOVEMBRE de 11H à 12 Heures 30**, date De la Commémoration du 11 Novembre sur la route départementale N° 87, dans l'agglomération de La Cellette la circulation sera interdite dans les deux sens sur une portion de cette route.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit (voir plan ci-joint) :

Chemin des Tilleuls
Route départementale N°3, rue des sapins

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous La responsabilité de M. le Maire de La Cellette.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**MAIRIE de LA CELLETTE**8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de M. le Maire de La Cellette.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **LA CELLETTE**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de **La Cellette**

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Châtelus-Malvaleix

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

La Cellette, le 08/11/2024
M. Camille CARCAT



Le Maire.